

L'an deux mil vingt et un, le 25 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA TREBOSC MUNCH BLOND
KRIEGER SAMARUT JACQUEL

Absents : 4 VALERIAN, STUTTERHEIM, MIQUEL DUVAL

Pouvoirs : 4 VALERIAN à PECHABADEN, STUTTERHEIM à COUREAU, DUVAL à PECHABADEN, MIQUEL à TREBOSC

Monsieur SOULA a été élu secrétaire de séance.

Le Maire propose aux membres présents l'ajournement des 2 délibérations relatives à l'animation du site Natura 2000 « Ruisseau des Gascons » et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il propose l'ajout des délibérations budgétaires – DM n°2 et DM n°3
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour l'ensemble des propositions.

2021-0060 : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 20 décembre 2019, une concession trentenaire de 4 mètres carrés a été accordée à M. Patrick SAMARUT pour un montant de 64 € par acte n°389. Ladite concession se situe dans le cimetière du Bourg, à l'emplacement n°68 de l'ilot C. Celle-ci, n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, se trouve donc vide de sépulture.

Le lundi 05 juillet 2021, Mme et M. Patrick SAMARUT ont émis par écrit le souhait de renoncer à leur concession au profit de la commune.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 27 du règlement intérieur des cimetières, le prix de la rétrocession est celui de la vente de la concession. En conséquence, la concession funéraire serait rétrocédée contre le remboursement de la somme de 64 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Pierre SAMARUT s'étend retiré lors du vote,

DECIDE de reprendre la concession située dans le cimetière du Bourg, à l'emplacement n°68 de l'ilot C, contre le remboursement de la somme de 64 € au profit de M. Patrick SAMARUT,

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65888 du budget de la commune.

2021-0061 : TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire propose de revoir les droits de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune.

Il propose de fixer le tarif à 10 € quelle qu'en soit la longueur totale du stand et pour un stationnement journalier quelle qu'en soit la durée horaire.

Quant au tarif « marché du mardi », Monsieur le Maire rappelle que ledit tarif est fixé à 5 € par venue, c'est-à-dire quelle que soit la longueur totale du stand et pour un stationnement journalier quelle qu'en soit la durée horaire.

Il précise que les droits de place sont payables par les commerçants en Mairie et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 €, le montant du droit de place par venue - quelle qu'en soit la longueur totale du stand et pour un stationnement journalier quelle qu'en soit la durée horaire -

DECIDE de fixer à 5 €, le montant du droit de place « marché du mardi » par venue - quelle qu'en soit la longueur totale du stand et pour un stationnement journalier quelle qu'en soit la durée horaire -

2021-0062 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des services publics incombe au Conseil municipal.

Il expose que, dans le prolongement de la délibération n°2021-0045 portant sur la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFiP, le règlement intérieur de la cantine scolaire doit être actualisé pour être en accord avec les nouveaux moyens de paiement.

Il présente alors le règlement intérieur de la cantine joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de la cantine.

2021-0063 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des services publics incombe au Conseil municipal.

Il expose que, dans le prolongement de la délibération n°2021-0045 portant sur la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFiP, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école doit être actualisé pour être en accord avec les nouveaux moyens de paiement.

Il présente alors le règlement intérieur de l'ALAE joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de l'ALAE.

2021-0064 : RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE CANTINE ET ALAE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des services publics incombe au Conseil municipal.

Il expose que, dans le prolongement de la délibération n°2021-0045 portant sur la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFiP, la mise en place d'un règlement financier valant contrat de prélèvement automatique est nécessaire pour le paiement de la cantine et de l'A.L.A.E. afin d'ouvrir la possibilité de ce nouveau moyen de paiement.

Il présente alors le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique cantine et ALAE joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique cantine et ALAE.

2021-0065 : SUPPRESSION TARIFS GOUTERS

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des services publics incombe au Conseil municipal.

Il propose, à la demande de la Commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 24 août 2021, qu'au vu du nombre réduit d'enfants prenant des goûters à L'A.L.A.E. et de la gestion afférente à la vente desdits goûters, ce service soit supprimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la suppression de ce service.

2021-0066 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR CONVENTION A TITRE GRACIEUX

La Commune de Puymirol a depuis 20 ans (2001) mis en place une procédure de Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux en vue de répondre du mieux possible aux besoins d'hébergement de structures ou personnes œuvrant dans le domaine des services à la population.

Aussi, par exemple, plusieurs associations disposent d'un local pour remplir leurs missions d'animation quotidienne ou hebdomadaire ou pour entreposer de façon permanente leurs moyens techniques.

Dans le même esprit et afin d'éviter une situation de crise en matière de démographie médicale vécue sur des territoires très proches et qui nous entourent, la Municipalité depuis 2019 travaille en étroite collaboration avec la CC PAPS pour formaliser le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à installer sur le bourg de Puymirol et pour tenter de la réaliser dans les 2 à 3 années à venir et créer ainsi une stratégie d'attractivité pour accueillir de nouveaux praticiens.

La demande formulée par un nouveau médecin généraliste qui viendrait pourvoir le départ d'ici le printemps prochain du Dr MELNIK appelé à une retraite bien méritée est une opportunité exceptionnelle. Aussi, une mise à disposition à titre gracieux d'un immeuble situé rue des Arcades, remplissant toutes les garanties de qualité, d'accessibilité et de sécurité des futurs patients de ce jeune médecin généraliste lui est proposée pour une période démarrant le 1er janvier 2022 et sur une durée maximale de 27 mois, avec à l'issue de cette période la priorité de bail locatif à terme ouverte en fonction de son besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition de cet immeuble RDC + 1er étage par convention à titre gracieux pour une durée de 27 mois à compter du 1er janvier 2022.

DIT que seules les charges afférentes aux fluides, maintenance et assurance seront à la charge du médecin généraliste dès la date officielle d'ouverture de son cabinet.

MANDATE le Maire pour signature de ladite Convention et annexes.

2021-0067 : PROCEDURES D'ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE PROJET D'INTÉRÊT PUBLIC « PARKING RÉSERVÉ AUX FAMILLES DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD »

Annoncée depuis début 2020, après une étude réalisée par l'Agence CASALS en 2019/2020 et validée par le Conseil Municipal en juillet 2020, la Municipalité a sollicité le Cabinet VIDEAU et BERTHAUD, experts en estimations immobilières près la Cour d'Appel d'Agen afin de déterminer la valeur vénale de plusieurs biens en Bourg de Puymirol, notamment les parcelles Section AB n°10 et n°588 respectivement annoncée pour la première (AB n°10) à 25 000 € et pour la seconde (AB n°588) à 50 000 €.

Le projet étant d'intérêt public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le Maire et Adjointes afin de communiquer aux propriétaires desdites parcelles les conclusions de l'expert agréé auprès de la Cour d'Appel, et ce sans délai, aux fins de trouver un accord rapidement sur le montant d'acquisition par parcelle respective accepté par les deux parties.

à défaut d'accord, DONNE MANDAT au Maire de solliciter un cabinet d'avocats spécialisés dans les procédures contentieuses aux fins de solutionner un accord financier acceptable soit par accord amiable, soit par mesure d'expropriation.

2021-0068 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'effectif des agents d'entretien de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique d'entretien.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

2021-0069 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'effectif du pôle administratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

2021-0070 : DM n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 600,00		
2116 (21) - 131 : Cimetières	300,00		
21561 (21) : Matériel roulant	2 100,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	600,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 600,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-64,00		
65888 (65) : Autres	64,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Votée à l'unanimité.

2021-0071 : DM n°3**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 478,00		
2041582 (204) : Bâtiments et installations	2 478,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions diverses

- Point RH
- Manifestations automnales
- Fusion AA-CCPAPS : où en est le projet et avis du Conseil

à 22h l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée